

Date de publication en ligne le :6 juillet 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES»

2023 - A - ST 146

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle, pour le compte de la société « GRDF », pour la suppression d'un branchement gaz sous trottoir au 50 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le lundi 17 juillet 2023, de 08h00 à 13h00, la circulation sera interdite rue de Paris dans sa section comprise entre la place du 14 juillet 1789 et la rue de l'Eglise. Une déviation sera mise en place par l'entreprise permissionnaire.

<u>Article 2</u>: Du lundi 17 juillet 2023 au lundi 07 aout 2023 de 08h00 à 13h00, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir et de la chaussée au droit du 50 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges, afin de réaliser l'intervention.

Article 3: Du lundi 17 juillet 2023 au lundi 07 aout 2023 de 08h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacement de stationnement au droit du 43 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 4: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230703-2023-A-ST-146-AR Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023 Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris à la date définie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale

- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 3/0 1/2023

Monsieur le Maire

Le Maire, Pour le Maire et par délégation la 7ème adjointe en charge de l'action sociale et de l'état civil.

Philippe GAUDIN

Marie-Christine PEYNOT